

Aides

Le Centre national du livre (CNL) revalorise le taux de rémunération minimum du traducteur dans ses dispositifs d'aide

Le Conseil d'administration du Centre national du livre a adopté en juin dernier l'augmentation de la rémunération minimum du traducteur pour être éligible à une demande de subvention à la traduction, à la publication ou une bourse de traduction.

La modification apportée par le Conseil d'administration propose pour les aides à la traduction, à la publication des ouvrages en langues étrangères vers le français et les bourses aux traducteurs-traductrices :

- Une augmentation du coût minimum du feuillet ;
- Une nouvelle formule de calcul en cas de comptage informatique du feuillet.

Ces demandes portées par l'ATLF depuis plusieurs années, ont fait l'objet d'une consultation d'un panel d'éditeurs et de traducteurs en mai 2024.

La rémunération minimum, qui n'avait pas été revalorisée depuis 2015, est maintenant fixée à 23€, pour un feuillet dactylographié de 25 lignes de 60 signes (blancs et espaces compris), ou pour un feuillet de 1 200 signes (espaces compris) si comptage informatique. Ce taux doit être dans tous les cas assortis de droits proportionnels et sera en vigueur dès le prochain dépôt des dossiers (22 septembre- 2 novembre 2024) pour un examen aux commissions de février 2025. Il a été aussi proposé que ce taux minimum fasse dorénavant l'objet d'une réévaluation plus régulière en fixant une prochaine augmentation.

Contact presse CNL

Couderc Olivier
olivier.couderc@centrenationaldulivre.fr
01 49 54 68 66 / 06 98 83 14 59

Vinguidassalom Shana
shana.vinguidassalom@centrenationaldulivre.fr
01 49 54 68 19